

Saint-Méen le Gd, le 10 juillet 2025

redevance@smictomco.fr

02 99 09 57 26

Objet : Règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Madame, Monsieur,

Vous recevrez durant le 1^{er} trimestre 2025, la redevance 2025 pour votre contribution au service public de gestion des déchets, ainsi que le montant des levées supplémentaires éventuelles effectuées en 2024 (vous pouvez consulter vos levées sur le site www.ecocito.com). Je vous rappelle que **seuls les propriétaires** sont destinataires de ce courrier et **seuls ces derniers** recevront la facture de la redevance des ordures ménagères (pour les ménages) et devront donc l'acquitter. Pour les logements collectifs, les gestionnaires sont concernés.

Afin de faciliter le règlement de vos factures, trois moyens de paiement, vous sont proposés:

- Le prélèvement automatique (prélèvement en 3 fois)
- Le TIPI (paiement en une seule fois, sécurisé via internet)
- Le paiement par chèque, ou par virement ou en numéraire (paiement en une seule fois).

Si vous optez pour le prélèvement automatique (mode de paiement gratuit, pratique, sûr et résiliable à tout moment), vous voudrez bien compléter le mandat de prélèvement SEPA (cf verso), sans oublier d'y apposer votre signature, et nous le retourner, accompagné d'un RIB récent au format BIC/IBAN

Avant fin janvier 2026

Au SMICTOM Centre-Ouest 35

5 ter, rue de Gaël - 35290 SAINT MEEN LE GRAND

Le premier prélèvement interviendra à compter du 15 avril 2026 les autres prélèvements seront effectués vers le 15 juin 2026 et vers le 1^{er} octobre 2026.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes considérations les plus distinguées.

Le Président,

Hubert GUINARD

